



Laurence KLEIN



Katty SAHUC



Xavier MATTEI



Jean Marie BOLE



Laetitia TOMASI



Ratiba FENIRA



Jenna PLANARD

Vie de l'Instance représentative du personnel : le C.S.E et ses commissions DECEMBRE 2023

Suite aux questions posées par votre syndicat lors de ce CSE, nous vous communiquons les réponses de la Direction :

1 - Intérim et postulat

Un salarié en intérim peut-il postuler à une offre de poste pendant sa période d'intérim, même non terminée ?

La Direction le confirme. Il est possible de candidater en période d'intérim.

2 - Précision sur les demandes de mobilité

Pouvez-vous nous rappeler la procédure pour une demande de mobilité à PCA et nous indiquer où les collègues peuvent la consulter ? Nous souhaitons connaître les raisons pour lesquelles, lors d'une demande de mobilité ou de rapprochement du domicile pour raisons personnelles ou familiales, l'avis du DA est demandé ?

La Direction rappelle que toute demande de mobilité se fait en lien avec le CRH et le manager. Le collègue doit en informer son manager. Le CRH est l'interlocuteur privilégié pour le process de candidature et de mobilité. Il n'existe pas de procédure spécifique.

3 - Prospection des CGP

Sur certains secteurs, il est demandé aux CGP de sortir et de faire de la prospection : ce n'est pas de la recommandation !

Il est demandé d'aller "sonner" chez les avocats, les notaires, les agences immobilières et de promouvoir les services et la compétence du Crédit Agricole. Ce type de prospection appelé aussi "du porte à porte" ou démarchage n'est pas dans la fiche de poste des conseillers en gestion de patrimoine.

De plus, cela doit se faire sur du temps qui ne leur est pas aménagé: C'est en plus de tout le reste !

D'ailleurs le fait qu'ils ne fassent pas de démarchage proactif fut l'argument pour ne pas les intégrer à l'organisation du temps de travail au forfait.

Nous demandons à DRP de préciser les contours de cette nouvelle consigne et de nous détailler l'organisation de mise en place pour l'accompagnement des conseillers.

La Direction indique que cette consigne s'inscrit dans l'objectif de conquête de nouveaux clients.

Le CSE estime que cette posture de vente n'est pas innée chez les CGP et n'est pas accompagnée. Ces derniers n'ont en outre pas de temps dédié à cette mission.

Le CSE souligne que les CGP ont été exclu du forfait horaire sous prétexte qu'ils étaient sédentaires.

La Direction ajoute que cette position mériterait donc d'être réévaluée mais la Direction rappelle qu'un CGP se déplace moins qu'un CPRO.



Laurence KLEIN



Katty SAHUC



Xavier MATTEI



Jean Marie BOLE



Laetitia TOMASI



Ratiba FENIRA



Jenna PLANARD

Vie de l'Instance représentative du personnel : le C.S.E et ses commissions DECEMBRE 2023

4 - DIGICONSO

Le processus n'est pas intuitif, trop orienté mensualités, pas assez risqué. Il déstabilise le conseiller. Le score arrive bien tard dans le montage. On doit valider plus de sept écrans pour avoir la fiche d'aide à la décision, fiche où l'on retrouve le taux d'endettement, le reste à vivre, etc.

La fiche synthèse n'est accessible qu'à la fin et pour arriver à cet écran, on doit balayer tous les écrans précédents, rentrer la date d'échéance, le numéro de compte débiteur, etc..., renseignements qui normalement devraient apparaître à la fin lorsque le dossier étudié est accepté.

Point important, l'écran 1 de simulation où apparaissent le montant, la durée et la mensualité ne peut plus être modifié après. Pour supprimer le dossier, on ne peut plus faire «supprimer». Il faut aller jusqu'au bout du parcours et l'on doit rentrer une décision «refus» pour le supprimer.

La Direction indique que les utilisateurs considèrent que l'outil est intuitif, mais il existe effectivement de nouveaux écrans et un nouveau parcours conseillé. Concernant l'approche risque dès le premier écran, on retrouve la préqualification et la notation qui donne un premier aperçu.

Digiconso comprend 4 étapes pour avoir la réponse: simulation, intervenants, réponse scorée et la fiche d'aide à la décision qui ne remonte pas en visu et se trouve dans le dossier crédit GED. Les modifications sont possibles sur les 4 étapes tant que la décision définitive n'est pas saisie.

Le CSE rapporte que de nombreux collaborateurs jugent cet outil peu intuitif. Le manque de formation est certain. La réponse est très tardive. La modification n'est, dans les faits, pas possible. La décision par rapport au risque semble parfois inadaptée à la situation.

La Direction s'engage à remonter un cas concret et à revoir l'accompagnement prévu.

Les élus SUD de PCA sont à votre écoute :

- **Laurence KLEIN** - 06 14 22 80 64 - laurenceklein@neuf.fr
 - **Xavier MATTEI** - 06 09 32 34 63 - xmattei@gmail.com
 - **Katty SAHUC** - 06 27 19 13 77 - katty.sahuc@gmail.com
 - **Jean Marie BOLE** - 06 16 87 59 81- jean-marie.irp-bole@ca-pca.fr
 - **Ratiba FENIRA** - 06 64 50 98 40 - ratiba.irp-fenira@ca-pca.fr
 - **Laetitia TOMASI** - 06 14 22 55 69 - laetitiatomasi@hotmail.com
 - **Jenna PLANARD** - 891 32 24 - jenna.irp-planard@ca-pca.fr
- syndicatsudpca@gmail.com

<https://www.sudcam.fr/region/provence-alpes-cote-dazur/>
<https://www.facebook.com/SyndicatSUDPCA>

